



1ER MARIAGE ... 3 ENF. L AINE OK . LES 2 DERN AUTRES PERES ...

Par **LAWREEN**, le 08/08/2010 à 13:59

MON PERE EST NE EN 1911 ... 1 ER MARIAGE 3 ENFANTS L AINE NE EN 34 ... PAS DE SOUCIS ... LES 2 AUTRES 1 FILLE ISSUE D UN COUP DE CANIF DANS LE CONTRAT AVEC UN ALLEMAND ! PROBLEME DE TONTE ! ET LE 3 EME AVEC UN AUTRE AMANT ... MALHEUREUSEMENT PAS DE FUMEE SANS FEU ! ... MON PAPA VIENT DE DECEDER LE 4JUILLET 2009 ...LES 2 DERNIERS DU "premier lit" RECLAMENT AVEC VEHEMENCE LEUR "PART ALORS QU ILS ONT ETE CONCUS SUR LE COUVERT DU MARIAGE DE LEUR MERE AVEC MON PERE ... PENSIONS ETC ETC ... ET TOUT LE RESTE ... TROP FACILE ! ... JE SUIS LA FILLE AINEE DU "DEUXIEME LIT" J AI UNE SOEUR CADETTE NEE EN 56 ... MA MERE EST TJRS VIVANTE ... LES 2 VISES QUI N ONT PAS LES GENES DE MON PERE NI LES NOTRE D AILLEURS ... ONT QUELS DROITS ??? FRANCHEMENT ... JE DESIRE FAIRE PRATIQUER PAR VOIX DE JUSTICE LE TEST ADN ... LES SOURCES DE MES INFORMATIONS NE SONT PAS D AUJOURD HUI ET TRES SURES ... MAIS AFIN DE NE BLESSER PERSONNE JE SUIS RESTER TRES DISCRETE ... AUJOURD HUI ... PLUS QUESTION ... MERCI DE ME RENSEIGNER ... DE TOUTES FACONS J ENGAGE UNE PROCEDURE JUDICIAIRE DANS LES JOURS QUI VIENNENT J AI GARDE PAPA 5 ANS A LA MAISON DANS DES CONDITIONS CONFORTABLES JUSQU A L AGE DE 98 ANS 1/2 ... PAS FACILE ... L INJUSTICE JE NE SUPPORTE PAS ET ENCORE MOINS LE MENSONGE ET LES CHAROIGNARDS ENCORE MOINS ... JE SUIS EXEDEE ... MERCI DE M INFORMER ... DANS L ATTENTE DE VOUS LIRE ... MA CONSIDERATION DISTINGUEE ...

Par **dobaimmo**, le 08/08/2010 à 19:59

Bonjour

Votre père n'a rien fait de son vivant et devait surement avoir ses raisons.
Pensez vous "devoir" faire différemment de lui ?

Cordialement

Par **Domil**, le 12/08/2010 à 00:36

La filiation est établie par l'acte de naissance.

Les droits à l'héritage résulte de la filiation non contestable si longtemps après.

Point final.